

Le 3 décembre 2019

RETRAITES ICNA, OÙ EN SOMMES-NOUS ?



Alors que l'actualité sociale de la semaine se focalisera sur la question de la réforme des retraites, l'UNSA-ICNA dresse un premier point d'étape sur la réforme annoncée et ses conséquences pour les ICNA.

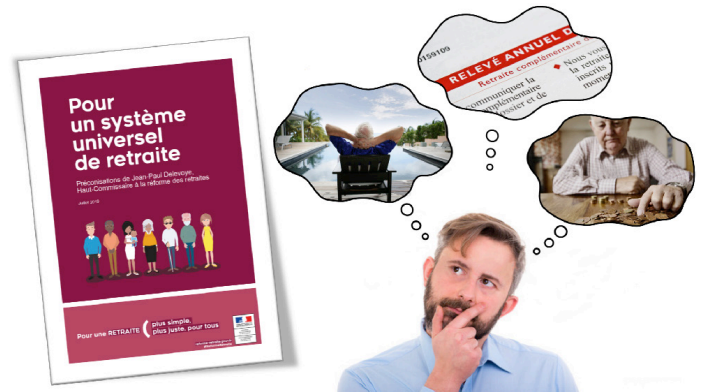
Le projet de loi n'ayant pas été dévoilé, les éléments tangibles reposent aujourd'hui sur le rapport Delevoye, Haut Commissaire à la Réforme des Retraites.

Depuis sa création, l'UNSA-ICNA n'a cessé de revendiquer **une hausse du taux de remplacement** des ICNA partant à la retraite, **sur la pension elle-même**, et pas uniquement encore et toujours sur les 13 premières années, avec l'ATC.

L'UNSA-ICNA revendique depuis longtemps la création d'une Indemnité de Sujétions Spéciales pour le contrôle aérien, qui par dérogation au Code des Pensions serait prise en compte dans le calcul de la retraite, comme pour la Police, la Gendarmerie, la Douane, la Pénitentiaire — d'autres corps classés « *Service Actif* » comme les ICNA.

Personne ne peut nier que le système actuel de calcul des retraites est terriblement injuste pour les ICNA, **qui contrairement aux idées reçues ne bénéficient d'aucun régime spécial**. Le régime général des fonctionnaires, malgré la bonification du cinquième applicable aux services actifs, génère un taux de remplacement à la retraite pour les ICNA après une carrière complète parmi les plus bas de tous les travailleurs déclarés. La faute à une rémunération qui repose majoritairement sur des primes, primes qui n'entrent pas dans l'assiette de cotisation pour le calcul de la pension chez les fonctionnaires.

Aussi, dès les contours d'un projet de réforme posés, qui plus est ambitionnant de prendre en compte l'ensemble de nos primes pour le calcul des droits à pension, et nonobstant toutes les inquiétudes liées au changement systémique annoncé, avec l'instauration d'un régime universel à points qu'il n'est pas question d'éluder, **l'UNSA-ICNA a pesé de tout son poids via les instances de l'UNSA qui participent depuis le premier jour aux concertations avec le Haut Commissaire, pour que les spécificités du corps ICNA soient prises en compte le plus en amont possible du projet de réforme.**



QUI EST CONCERNÉ ?

À chaque réforme la même question : qui sera concerné par les changements annoncés ? La jurisprudence qui prévaut en la matière reste la même : **on ne peut plus changer la règle applicable à un agent une fois ses droits à la retraite ouverts**. Aussi, les ICNA ouvrant maintenant tous leurs droits à la retraite à 52 ans, et la réforme étant annoncée pour le 1er janvier 2025, tous les ICNA ayant atteint l'âge de 52 ans au 1er janvier 2025 ne seraient pas concernés par cette réforme des retraites.

Seuls les ICNA nés après le 1er janvier 1973 seront concernés par la réforme des retraites.

QU'EST CE QUI CHANGE ?

Âge d'ouverture des droits et âge limite de départ, rien ne change. Classés parmi les missions régaliennes de sécurité permettant de maintenir des spécificités, **les ICNA continueront d'ouvrir leurs droits à la retraite à 52 ans**.

En revanche, pour la méthode de calcul de la pension, la réforme annoncée est un véritable changement de paradigme pour les fonctionnaires. Jusqu'alors — et de manière très synthétique — la pension de retraite au taux plein était calculée en prenant 75% du dernier traitement de base détenu pendant au moins 6 mois, sans les primes.

Dans la réforme annoncée, les cotisations retraites prélevées sur l'ensemble des salaires perçus sur la totalité de la carrière, seront converties en points, à partir desquels la pension sera calculée.

Concrètement, une cotisation de 25,31% s'appliquera à toute la rémunération jusqu'à 120 000 € brut annuel, avec un ratio employeur/salarié qui progressivement atteindra 60%/40%. **Chaque 10€ cotisés (indépendamment par l'employeur ou le salarié) permettra d'acquérir 1 point.** Au jour du départ, le solde de points acquis est converti en pension de retraite, selon le barème de l'année de départ.

EST-CE QU'ON Y GAGNE ?

Nous aimerions évidemment pouvoir répondre dès aujourd'hui à cette question de manière binaire, la réalité sera plus complexe. **Car même si les grands principes de la réforme sont connus, de nombreuses modalités sont encore en discussion et pour nous ICNA le diable pourrait bien se cacher dans les détails de la phase transitoire.**

Concernant les craintes liées au fonctionnement d'un système à points, notamment sur une éventuelle dévaluation de la valeur des points, si elles sont légitimes, l'UNSA-ICNA constate que le système actuel a déjà permis à des gouvernements de désindexer des pensions de retraites, et que le gel du point d'indice dans la Fonction Publique a déjà pour effet de dévaluer chaque année de l'inflation le montant de référence de notre pension.

Si les grandes orientations annoncées ne permettent pas encore à l'UNSA-ICNA de mettre à disposition des ICNA un véritable simulateur, le niveau de détail du rapport Delevoye permet toutefois de réaliser quelques projections.

Quelles que soient les hypothèses, pour un ICNA entrant directement dans le nouveau dispositif après 2025 en carrière standard, la méthode de calcul lui sera plus favorable et augmentera sa pension.

Dès lors, comme il l'a fait pour appliquer l'accord PPCR, l'UNSA-ICNA s'inscrit dans un travail technique de construction de la phase transitoire, qui doit permettre à chaque ICNA de chaque organisme, de tirer profit de la réforme. **Ce travail, l'UNSA-ICNA le poursuit malgré une actualité sociale tendue dans les transports et des négociations protocolaires difficiles à la DGAC.**

Une réunion technique bilatérale est organisée le 09 décembre au Ministère des solidarités et de la santé, avec les équipes du Haut Commissaire à la Réforme des Retraites.

QUE RESTE-T-IL À NÉGOCIER ?

Phase transitoire et régime de croisière, l'UNSA-ICNA est encore en attente de réponses précises sur des points de la réforme, clés pour les ICNA :

• La conversion des droits acquis dans l'ancien système

Le rapport Delevoye précise que les droits acquis dans l'ancien système sont garantis. Certes, mais les modalités de conversion ne sont pas décrites pour les fonctionnaires car il y a là un véritable sujet, tant le modèle de la Fonction Publique – construit autour de la fin de carrière – rend bancale une conversion intermédiaire en cours de carrière.

• La transposition du « service actif »

Les personnels de la catégorie active de la Fonction Publique, comme les ICNA, bénéficient du dispositif appelé « bonification du cinquième » correspondant à l'octroi d'une année de bonification toutes les cinq années de cotisation, dans la limite de cinq ans. Or la durée de cotisation disparaissant dans le nouveau dispositif, il conviendra d'assortir le nouveau système d'un mécanisme de cotisation supplémentaire de l'employeur, octroyant aux ICNA des points de bonus pour compenser le dispositif actuel.

• Le financement des cotisations retraites

Inclure les primes dans l'assiette de cotisations retraites ne sera pas sans conséquence sur le montant des prélèvements en activité. Aujourd'hui, les ICNA cotisent 10,83% sur leur traitement de base, l'État employeur 74,28%. En régime de croisière, les ICNA devront cotiser 11,25% sur l'ensemble de leur rémunération, l'État employeur 16,87%.

Ce transfert de charge ne peut donc pas être absorbé de facto par les ICNA, compte tenu de la part importante des primes dans la rémunération totale, et le rapport Delevoye prévoit bien une répartition différente entre la part due par l'employeur et celle due par les agents au démarrage de la réforme et pendant une période transitoire à définir.

En outre un dispositif analogue à celui mis en place lors de la création du prélèvement de cotisation sur l'ISQ devra être instauré au fur et à mesure du relèvement progressif du taux de cotisation employé, vers le taux cible.

Le ratio exceptionnel de primes dans la part de notre rémunération ne conduit pas l'UNSA-ICNA à crier au scandale sur une réforme des retraites qui peut mettre un terme à des décennies d'injustice pour le corps ICNA.

Néanmoins, l'UNSA-ICNA n'est pas dupe et le travail avec le Haut Commissaire se poursuivra dès le 09 décembre. Des précisions doivent maintenant clarifier les orientations annoncées. L'UNSA-ICNA n'exclut rien, si toutefois les négociations techniques ou protocolaires n'apportaient pas de réponses à la hauteur des enjeux pour les ICNA.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

